



Chauffeur poids lourd de métier, mon employeur attribue les véhicules sans faire la distinction fumeurs / non fumeurs est - il dans son droit ?

Rubrique : questions et réponses Date de publication : 1er mars 2012

Je travaille dans une entreprise de transport. Je suis chauffeur poids-lourd. Mon employeur n'interdit pas le tabac aux conducteurs et attribue les véhicules sans tenir compte si l'on est fumeur ou pas !

Peut on demander à son employeur d'avoir un véhicule de non fumeur ?

Est-il considéré comme tabagisme passif le fait de conduire un véhicule ou certains chauffeur ont fumé ?

Cela me gêne beaucoup !

Merci beaucoup !

Réponse :

Certains estiment que la notion de lieu de travail comme celle de lieu accueillant du public ne s'applique pas à l'habitacle d'un véhicule de travail. Ce débat n'a pas encore été tranché par une jurisprudence mais DNF reste ferme sur son interprétation car :

1. [La cassation sociale du 29 juin 2005](#) relève que l'employeur est tenu d'une obligation de sécurité de résultat vis-à-vis de ses salariés en ce qui concerne leur protection contre le tabagisme dans l'entreprise.
2. Aucun juge n'accepterait de considérer qu'il puisse y avoir, dans le cadre d'une activité salariée, des salariés qu'il faille protéger et d'autres qui pourraient échapper à cette protection.

Vous devriez prioritairement demander l'aide de l'inspection du travail, mais vous pouvez également exercer votre [droit de retrait](#) dans les conditions prévues par la loi.

Enfin, si vous souhaitez défendre en justice votre droit à travailler sans que votre qualité de vie et votre santé ne soient inutilement affectées DNF est prête à vous accompagner dans cette démarche. Nous ne vous cacherons pas que ce combat sera long et difficile et à notre regret, votre situation pourrait en subir les conséquences.